

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3 Rect.

présenté par  
M. Hamel, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et M. Le Bouillonec

-----  
**ARTICLE 4 QUATER A**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le 2° du V de l'article 1609 *nonies C* est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale transmet chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur l'application de la deuxième phrase du présent 2°. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a amélioré le dispositif en prévoyant que le reversement par les EPCI aux communes des pénalités prévues par l'article 55 de la loi SRU devait être affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux. Il convient cependant que l'État exerce un contrôle sur ce dispositif.